

*Loi anti-inflation*

**M. Friesen:** Quelle hypocrisie? Ensuite, si nous nous opposons au bill C-73 et, encore plus, à cet amendement, c'est que nous voudrions bien savoir où il nous mènera. On l'avait prévu et c'est maintenant devenu évident, ce programme nécessite un nombre sans cesse croissant de bureaucrates, et cette bureaucratie gouvernementale est en soi une des principales causes de l'inflation. Il est maintenant évident que l'influence de la Commission de lutte contre l'inflation grandit sans cesse.

Le député de Windsor-Ouest a cité le premier ministre (M. Trudeau), il aurait déclaré que ce bill assure une stabilité—je pense que ce sont les mots qu'ils a employés, ou des termes semblables—qui nous permettra d'évaluer notre situation. Je ne vois vraiment pas comment l'autorité vacillante de la commission peut nous laisser espérer la stabilité. Je ne vois pas plus de stabilité dans notre économie aujourd'hui qu'il y a cinq mois, lorsque le programme a été présenté par le premier ministre et par le ministre des Finances. Quel est le degré de stabilité de notre économie?

Enfin, monsieur l'Orateur, nous devons supputer cette loi et nous demander où elle va nous conduire et ce qu'elle présage pour l'avenir. Quels sont les pouvoirs de l'administrateur? Nous étions au départ très inquiets des pouvoirs illimités de l'administrateur. En prévoyant une procédure d'appel, le projet de loi à l'étude corrige certes une des grandes injustices du programme. Cette disposition aurait dû faire partie de la loi initiale. Mais après l'appel? Jusqu'où iront les pouvoirs de l'administrateur?

D'après ce que le ministre a dit aujourd'hui le programme sera limité à trois ans. Peut-il nous en donner l'assurance? Quelle sera la portée de ce programme dans le temps? Je pense que nous sommes beaucoup à croire au vieux principe de Jefferson, à savoir que le meilleur gouvernement est celui qui gouverne le moins. Or, le gouvernement actuel nous entraîne dans le sens contraire. De toute apparence, le premier ministre et le ministre des Finances pensent que plus le gouvernement est important, meilleur il est. J'aimerais mettre de nouveau la Chambre en garde contre ce programme, monsieur l'Orateur, et lui dire que nous nous y opposons. Il faut le mettre au rancart, reprendre tout à zéro et présenter un vrai programme de lutte contre l'inflation.

**M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge):** Monsieur l'Orateur, après avoir écouté les discours, on ne peut s'empêcher de comparer le calme qui règne à la Chambre avec toute l'agitation qui fait rage à l'extérieur à propos de la loi anti-inflation. C'est peut-être normal. Il faudrait en discuter de façon logique et raisonnable et, bien sûr, c'est ici que la décision sera prise, car une politique des revenus n'est pas une décision économique, c'est un jugement politique. Si nous avons du mal à accepter ce programme, c'est précisément parce que nous avons peur des jugements politiques que les revenus, et non des décisions économiques, vont provoquer.

Presque tout le monde est d'accord, je crois, sur la nécessité de faire preuve d'austérité, et presque tout le monde conviendra qu'à l'époque où nous vivons, il nous faut une politique des revenus, mais la question est de savoir quel genre de politique il faut et pour qui elle doit être instituée. Malheureusement, tel que le programme se présente actuellement, il semble surtout permettre aux sociétés de maintenir leurs profits au lieu d'être une véritable politique des revenus. Les salaires sont relativement faciles à limiter. Le gouvernement a choisi la solution facile et s'est attaqué aux salaires. Quant aux autres formes de revenu, même s'il voulait les réglementer—et en toute justice, je pense devoir dire malgré ce qu'on en pense là-bas qu'il

aimerait le faire—la chose est presque impossible. Les prix, les profits, les intérêts ou les dividendes sont autant de questions difficiles à résoudre.

On peut comprendre dans ces conditions que les salariés canadiens soient venus manifester leur colère sur la colline parlementaire aujourd'hui. Les macarons «pourquoi moi», qui peuvent sembler très simples et directs, expriment une émotion très profonde. «Pourquoi moi?» C'est parce qu'en fait, ce sont les seuls à qui l'on demande de porter le fardeau de ce que le gouvernement appelle son programme anti-inflation. Je crois qu'à la longue, le succès du programme dépendra de son équité. Si le gouvernement ne peut réglementer directement les autres formes de revenu au moyen de la loi anti-inflation, il devra trouver d'autres solutions. Il va devoir le faire par le biais de la loi de l'impôt sur le revenu, en appliquant des politiques de redistribution ou en accordant des dégrèvements d'impôt.

Si nous examinons, dans la mesure à l'étude, la procédure d'appel, il n'y a pas grand-chose à reprendre. Il va sans dire que le Nouveau parti démocratique appuie en principe l'existence d'une procédure d'appel. Même si la mesure législative n'a rien de bon—et c'est notre avis—, il faut toutefois prévoir une possibilité d'interjeter appel contre ses dispositions. Les difficultés surviennent lorsqu'on cherche à définir ce qui pourra faire l'objet d'un appel. Ce n'est pas comme une cour de justice qui a un long passé historique, une jurisprudence, un système, une procédure pour déterminer ce qu'est la justice dans le cadre du droit pénal. Il s'agit là d'interjeter appel contre une décision arbitraire rendue par le gouvernement au sujet du revenu maximal d'un salarié ou d'un employé appointé. En fait, cela revient à en appeler d'une décision politique et non pas de ce qui semble être une décision d'ordre économique.

En dernier ressort, il ne s'agira pas d'un appel interjeté par le travailleur grâce à la procédure d'appel décrite dans le bill C-89, mais d'un appel politique qui se manifestera lors des prochaines élections. Il s'agit en fait d'une décision politique sur la valeur d'une personne par rapport à une autre, ou sur la rémunération qu'une personne doit toucher par rapport à une autre. Il s'agit d'une décision politique, qui sera prise au niveau politique.

Lorsqu'on examine cette procédure, il y a lieu de se demander comment quelqu'un sera jugé. Vous interjetez appel contre le directeur auprès de la Commission d'appel. Que direz-vous? Par exemple, la Commission d'appel acceptera-t-elle un argument comme celui que le gouvernement a accepté au nom des exportateurs canadiens, et selon lequel on ne peut restreindre le prix des exportations, car cela rend trop difficiles les ventes à l'étranger? Ou bien acceptera-t-elle un argument comme: «En quoi les prix imposés sur les marchés internationaux vous concernent-ils?» Le gouvernement a dispensé les exportateurs des mesures de réglementation. Il les a écoutés et a supprimé les contrôles. Cela signifie que les exportateurs sont libres d'exiger le prix qu'ils désirent sur les marchés internationaux et libres de faire tous les bénéfices qui en découlent quels qu'ils soient. Mais que se passe-t-il dans le cas des employés de l'industrie de l'exportation? Est-ce que la Commission d'appel va se contenter d'écouter et de dire qu'ils peuvent faire des profits élevés parce que la déclaration gouvernementale laisse l'industrie parfaitement libre de faire ce qu'elle veut? Est-ce que la Commission va conclure de cette déclaration qu'ils ont droit à une partie des profits apportés par les prix plus élevés que pratiquent les exportateurs?